



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2023-013

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2023-01-23-00003 - Décision du 23 janvier 2023 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Vallée de l'Odon géré par l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB). (3 pages) Page 6

R28-2023-01-15-00001 - Décision n°1 du 15 janvier 2023 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence exclusive de l'ARS de Normandie. (3 pages) Page 10

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2022-12-13-00069 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-760025312-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages) Page 14

R28-2022-12-13-00068 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-760921809-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages) Page 17

R28-2023-01-19-00003 - ARRETE N°15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE (3 pages) Page 20

R28-2022-12-13-00070 - ARRETE N°2022-760027292-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages) Page 24

R28-2022-12-13-00072 - ARRETE N°2022-760780205-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages) Page 27

R28-2022-12-13-00073 - ARRETE N°2022-760780619-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages) Page 30

R28-2022-12-13-00074 - ARRETE N°2022-760780783-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages) Page 33

R28-2022-12-13-00071 - ARRETE N°2022-760780791-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages) Page 36

R28-2022-12-13-00075 - ARRETE N°2022-91342012100018-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages) Page 39

R28-2023-01-13-00006 - ARRETE N°2023-140000290-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages) Page 42

R28-2023-01-13-00009 - ARRETE N°2023-140016759-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages) Page 45

R28-2023-01-13-00007 - ARRETE N°2023-140017237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages) Page 48

R28-2023-01-13-00008 - ARRETE N°2023-140026709-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages) Page 51

R28-2023-01-13-00011 - ARRETE N°2023-270000326-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 54
R28-2023-01-13-00010 - ARRETE N°2023-270000862-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 57
R28-2023-01-13-00013 - ARRETE N°2023-500000146-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 60
R28-2023-01-13-00012 - ARRETE N°2023-500002357-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 63
R28-2023-01-13-00015 - ARRETE N°2023-760021329-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 66
R28-2023-01-13-00016 - ARRETE N°2023-760025312-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 69
R28-2023-01-13-00019 - ARRETE N°2023-760780510-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 72
R28-2023-01-13-00017 - ARRETE N°2023-760780619-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 75
R28-2023-01-13-00014 - ARRETE N°2023-760780791-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 78
R28-2023-01-13-00018 - ARRETE N°2023-760921809-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 81
R28-2023-01-18-00004 - DECISION PORTANT MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (MODIFICATION DES LOCAUX) DU CHU DE ROUEN NORMANDIE (5 pages)	Page 84

**Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes**

R28-2023-01-24-00001 - Arrêté modificatif n°4 du 24 janvier 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche (1 page)	Page 90
--	---------

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

R28-2023-01-18-00005 - Arrêté du 18 janvier 2023 portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole Normandie (3 pages)	Page 92
R28-2023-01-14-00002 - Décision du 14 janvier 2023 relatif à la composition de la commission locale du contrôle des élections ASMA dans le département du Calvados (1 page)	Page 96

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM**

R28-2023-01-25-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA CORALIE DESILE?? (2 pages)	Page 98
---	---------

R28-2023-01-26-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (mai-juin 2022)?? (39 pages)	Page 101
R28-2021-10-12-00008 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE) Association AGRICULTURE NORMANDE AUTONOME (14) (2 pages)	Page 141
R28-2021-10-12-00010 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE) Association TERRE EN VIE (76) (2 pages)	Page 144
R28-2021-10-12-00009 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE) CRDA MANCHE (50) (2 pages)	Page 147
R28-2021-10-12-00006 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE) SOL VIVANT 14 (2 pages)	Page 150
R28-2021-10-12-00005 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE) Association BIEN VIVRE AVEC MON TROUPEAU (14) (2 pages)	Page 153
R28-2021-10-12-00007 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE) CRDA MANCHE (50) (2 pages)	Page 156
R28-2022-10-18-00111 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) de la CUMA de Sassy (14 SASSY) (2 pages)	Page 159
R28-2021-10-12-00004 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE) SAS AGRI METHA NACRE (14) (2 pages)	Page 162
R28-2023-01-19-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/23-007 EARL TESSIER (3 pages)	Page 165
R28-2023-01-19-00006 - DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER??N° DDT61/SET/23-008 LEROY Eric (3 pages)	Page 169
R28-2023-01-19-00005 - DÉCISION PORTANT SUR UN RETRAIT D' AUTORISATION TACITE ET UN REFUS??D' AUTORISATION D'EXPLOITER??N° DDT61/SET/23-006 BIGNON Antoine (4 pages)	Page 173
R28-2023-01-19-00007 - DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER??N° DDT61/SET/23-009 GAEC JOUXTIERE (3 pages)	Page 178
<b>EPF Normandie /</b>	
R28-2023-01-17-00002 - 783 - DELEGATION SIGNATURE FABIEN MANCEL (1 page)	Page 182

### **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques**

R28-2023-01-24-00003 - Décision n° SGAR 23-042 portant renouvellement du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) - Entreprise Filt 1860 (1 page)	Page 184
R28-2023-01-24-00004 - Décision n° SGAR 23-043 portant renouvellement du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) - Entreprise Marigaux (1 page)	Page 186
R28-2023-01-24-00005 - Décision n° SGAR 23-044 portant renouvellement du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) - Entreprise Stéphane Jacques (1 page)	Page 188

### **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2023-01-25-00003 - Arrêté n° SGAR 23-045 portant modification de la composition de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie (5 pages)	Page 190
R28-2023-01-25-00004 - Arrêté n° SGAR 23-048 portant organisation de la Direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN) (3 pages)	Page 196
R28-2023-01-25-00002 - Arrêté n° SGAR/23-046 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/22-120 (6 pages)	Page 200

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-23-00003

Décision du 23 janvier 2023 portant  
renouvellement d'autorisation du Service  
d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
(SESSAD) Vallée de l'Odon géré par l'Association  
des Amis de Jean Bosco (AAJB).

## DECISION

Portant renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)  
Vallée de l'Odon géré par l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 portant création du SESSAD unique « Vallée de l'Odon » par regroupement du SESSAD de l'IR de Baron sur Odon et du SESSAD de l'I.R. de Neuilly le Malherbe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une capacité de 38 places ;

VU l'arrêté du 19 juin 2009 portant extension de capacité de 7 places du SESSAD Vallée de l'Odon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 23 mai 2022 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 28 octobre 2015 et ses deux avenants de prorogation signés entre l'AAJB et l'ARS Normandie ;

CONSIDERANT la synthèse de la démarche d'amélioration continue de la qualité menée sur le SESSAD Vallée de l'Odon, transmise à l'ARS le 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'association AAJB est autorisé pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La capacité reste inchangée avec 45 places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : AAJB N° FINESS : 14 000 890 5 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : SESSAD « Vallée de l'Odon » Adresse : 2 bis Longue Vue des Astronomes 14111 Louvigny N° FINESS : 14 002 568 5 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 57 – ARS Dot.Glob
--	--

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 45 places Capacité totale autorisée : 45 places
--

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2037. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétences selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **23 JAN. 2023**

*P/* Le Directeur général de  
L'Agence Régionale de Santé

*La Directrice générale adjointe*  
**Elise NOGUERA**

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-15-00001

Décision n°1 du 15 janvier 2023 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence exclusive de l'ARS de Normandie.

**DECISION N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES AYANT UN MANDAT PERMANENT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ARS DE NORMANDIE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2,
- Le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4,
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 26 septembre 2022 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT :**

- La nouvelle proposition présentée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) en date du 22 novembre 2022, sollicitant le remplacement de Monsieur Julien ANDRE par Madame Claude MEDES, directrice de l'EHPAD Saint-Joseph à Livarot.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de Santé de Normandie,

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La décision du 26 septembre 2022, fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie, est modifiée comme suit :

		Titulaires	Suppléants
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>			
<b>ARS de Normandie</b>			
Représentant le Directeur général de l'ARS	1	Directrice de l'Autonomie	Cadre de la direction de l'autonomie
Représentants de l'ARS de Normandie	3	Directeur délégué départemental	Cadre de la délégation départementale
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre de la direction de l'autonomie
		Médecin de la direction de l'autonomie	Médecin de l'agence régionale de santé
<b>Représentants les usagers</b>			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CRSA)	1	Jean-Claude DUMONT FNAR	Danièle GAUTSCHI UDR FO 50
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CRSA)	2	Marc HOUSSAY Autisme Basse-Normandie	Annick HAISE APF
		Francine MARAGLIANO AFTC 27	Florence PERRET ADAPEI 27
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CRSA)	1	Armand BANGOURA CRPA	Ndeye Combaye NIANG CRPA
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE</b>			
<b>Représentants les gestionnaires</b>			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Elise GAMBIER FHF	Claude MEDES FEHAP
		Jacques SERPETTE URIOPSS	Emmanuel AFONSO NEXEM

**ARTICLE 2** : Les membres désignés à l'article 1, titulaires et suppléants, disposent d'un mandat d'une durée de 3 ans à compter du 26 septembre 2022. Ce mandat est renouvelable.

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**ARTICLE 5** : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandatés à cet effet, sous réserve que celui-ci n'ait pas un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

**ARTICLE 6** : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers. Ce recours peut se faire via l'application Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **15 JAN. 2023**

P/Le Directeur général,  
La Directrice de l'autonomie



Déborah CVETOJEVIC

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-12-13-00069

ARRETE MODIFICATIF N°2022-760025312-AF004  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2022

**Arrêté modificatif n° 2022-760025312-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE MATHILDE ROUEN  
7 BD DE L'EUROPE  
76000 ROUEN  
FINESS ET - 760025312  
Code interne - 0000319

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2022-760025312-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MATHILDE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **163 254.00 euros** au titre de l'année 2022.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **48 559.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **114 695.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :  
**48 559.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 046.58 euros**

Soit un montant total de **4 046.58 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

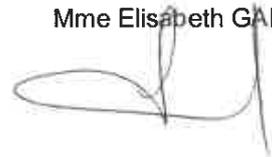
**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/12/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-12-13-00068

ARRETE MODIFICATIF N°2022-760921809-AF002  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2022

**Arrêté modificatif n° 2022-760921809-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DE L'EUROPE ROUEN  
73 BD DE L ' EUROPE  
76000 ROUEN  
FINESS ET - 760921809  
Code interne - 0003445

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-760921809-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE L'EUROPE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **62 788.00 euros** au titre de l'année 2022.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **61 846.00 euros**, à imputer sur la mesure « M12-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

Directeur Général de l'ARS.

- **942.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

**Article 4 :**

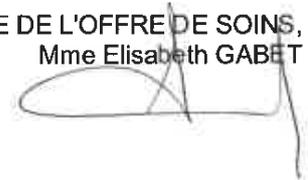
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/12/2022  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-19-00003

ARRETE N°15 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE

**ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine modifié le 15/06/2015, le 09/12/2015, le 02/02/2018, le 25/05/2018, le 04/06/2019, le 13/11/2019, le 16/09/2020, le 28/09/2020, le 06/11/2020, le 31/08/2021 et 19/10/2021 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, est modifié comme suit :

- Au titre des représentant du personnel :

- « Mme Emmanuelle DOUVILLE » est remplacée par « Mme Myriam BETTENCOURT » représentant les organisations syndicales ;
- « Mme Delphine BOULAN » est remplacée par « Mme Michèle BERTIN » représentant les organisations syndicales ;

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 19 janvier 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---  
ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Mme Christine DECHAMPS - Maire de Lillebonne	25/05/2020
	Mme Dominique COUBRAY - Maire de Bolbec	16/07/2020
	Mme Virginie CAROLO-LUTROT - Représentant Caux Seine Agglo	01/09/2020
	Mme Chantal COURCOT - Représentant Caux Seine Agglo	01/09/2020
	M. Dominique METOT - Conseiller départemental de Seine Maritime	31/08/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Angélique BLONDEL - Représentant la CSIRMT	13/11/2019
	Dr Harinaivo Josua RAHOILJAON - Représentant la CME	19/12/2021
	Dr Franck CHARLIER - Représentant la CME	19/10/2021
	Mme Myriam BETTENCOURT - Représentant les organisations syndicales	19/01/2023
	Mme Michèle BERTIN - Représentant les organisations syndicales	19/01/2023
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Michel SAINT-LEGER - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Christophe BOUILLON - (Usagers - désigné par le Préfet)	06/09/2019
	Mme Irène FERMENT (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Dr Jean-Philippe RIGAUD (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	16/09/2020
	Mme Françoise DELAHAYE - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	16/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-12-13-00070

ARRETE N°2022-760027292-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022

**Arrêté n° 2022-760027292-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE MEGIVAL  
1328 AV DE LA MAISON BLANCHE  
76550 SAINT AUBIN SUR SCIE  
FINESS ET - 760027292  
Code interne - 0000288

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MEGIVAL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **41 043.00 euros** au titre de l'année 2022.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **41 043.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/12/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-12-13-00072

ARRETE N°2022-760780205-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022

**Arrêté n° 2022-760780205-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE ST ANTOINE BOIS GUILLAUME  
696 R ROBERT PINCHON  
76230 BOIS GUILLAUME  
FINESS ET - 760780205  
Code interne - 0000309

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE ST ANTOINE BOIS GUILLAUME au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **34 184.00 euros** au titre de l'année 2022.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **34 184.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
1/2

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/12/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-12-13-00073

ARRETE N°2022-760780619-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022

**Arrêté n° 2022-760780619-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE SAINT-HILAIRE ROUEN  
2 PL SAINT-HILAIRE  
76000 ROUEN  
FINESS ET - 760780619  
Code interne - 0000320

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT-HILAIRE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **123 837.00 euros** au titre de l'année 2022.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **111 884.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
1/2

- **11 953.00 euros**, au titre de l'action « poste addictologue », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/12/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-12-13-00074

ARRETE N°2022-760780783-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022

**Arrêté n° 2022-760780783-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE TOUS VENTS LILLEBONNE  
19 AV RENE COTY  
76170 LILLEBONNE  
FINESS ET - 760780783  
Code interne - 0000305

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE TOUS VENTS LILLEBONNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **15 742.00 euros** au titre de l'année 2022.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **15 742.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
1/2

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

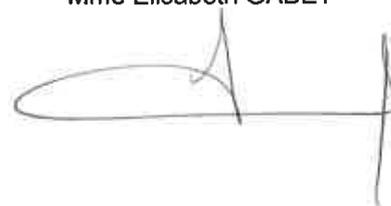
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/12/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-12-13-00071

ARRETE N°2022-760780791-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022

**Arrêté n° 2022-760780791-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE LES ORMEAUX-VAUBAN LE HAVRE  
36 R MARCEAU  
76600 LE HAVRE  
FINESS ET - 760780791  
Code interne - 0000301

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LES ORMEAUX-VAUBAN LE HAVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **121 442.00 euros** au titre de l'année 2022.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **121 442.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
1/2

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

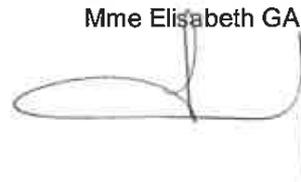
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/12/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-12-13-00075

ARRETE N°2022-91342012100018-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2022

**Arrêté n° 2022-91342012100018-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CEOCVS  
7 rue Saint-Laurent  
14000 CAEN  
SIRET - 91342012100018  
Code interne - 0006354

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CEOCVS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **100 000.00 euros** au titre de l'année 2022.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **100 000.00 euros**, au titre de l'action « dispositifs violences faites aux femmes », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/12/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00006

ARRETE N°2023-140000290-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-14000290-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE NOTRE DAME - VIRE  
23 R DES ACRES  
14500 VIRE NORMANDIE  
FINESS ET - 140000290  
Code interne - 033337

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE NOTRE DAME - VIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **249 840.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **249 840.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

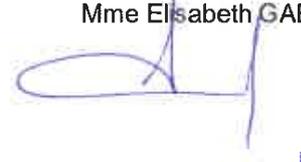
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00009

ARRETE N°2023-140016759-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-140016759-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN  
20 AV GEORGES GUYNEMER  
14000 CAEN  
FINESS ET - 140016759  
Code interne - 033334

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **722 570.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **258 897.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- 463 673.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00007

ARRETE N°2023-140017237-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-140017237-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL PRIVE ST MARTIN-CAEN  
18 R DES ROQUEMONTS  
14000 CAEN  
FINESS ET - 140017237  
Code interne - 033333

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE ST MARTIN-CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **794 584.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **211 624.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **582 960.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
272

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00008

ARRETE N°2023-140026709-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-140026709-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE-CRICQUEBOEUF  
8 LA BRECHE DU BOIS  
14113 CRICQUEBOEUF  
FINESS ET - 140026709  
Code interne - 034235

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE-CRICQUEBOEUF au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **124 920.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **124 920.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00011

ARRETE N°2023-270000326-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-270000326-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE CHIRURGICALE PASTEUR EVREUX  
58 BD PASTEUR  
27000 EVREUX  
FINESS ET - 270000326  
Code interne - 034076

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE CHIRURGICALE PASTEUR EVREUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **395 580.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **395 580.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00010

ARRETE N°2023-270000862-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-270000862-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE BERGOUIGNAN  
1 R DU DR LOUIS BERGOUIGNAN  
27000 EVREUX  
FINESS ET - 270000862  
Code interne - 033391

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE BERGOUIGNAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **189 092.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **105 812.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **83 280.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABE



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00013

ARRETE N°2023-500000146-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-500000146-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

POLYCLINIQUE DE LA BAIE-ST MARTIN  
1 AV DU QUESNOY  
50300 AVRANCHES  
FINESS ET - 500000146  
Code interne - 033339

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE LA BAIE-ST MARTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **83 280.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **83 280.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

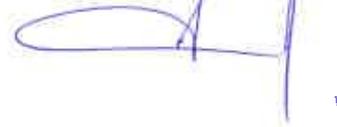
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00012

ARRETE N°2023-500002357-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-500002357-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

POLYCLINIQUE DU COTENTIN  
AV THIVET  
50100 CHERBOURG EN COTENTIN  
FINESS ET - 500002357  
Code interne - 033341

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU COTENTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **249 840.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **249 840.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

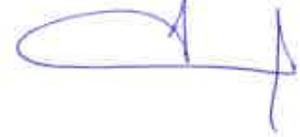
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00015

ARRETE N°2023-760021329-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-760021329-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE  
505 R IRENE JOLIOT-CURIE  
76600 LE HAVRE  
FINESS ET - 760021329  
Code interne - 033395

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **739 064.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **211 624.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- 527 440.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00016

ARRETE N°2023-760025312-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-760025312-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE MATHILDE ROUEN  
7 BD DE L'EUROPE  
76000 ROUEN  
FINESS ET - 760025312  
Code interne - 033399

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MATHILDE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **306 170.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **258 897.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- 47 273.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00019

ARRETE N°2023-760780510-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-760780510-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DU CEDRE  
950 R DE LA HAIE  
76230 BOIS GUILLAUME  
FINESS ET - 760780510  
Code interne - 034018

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU CEDRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **333 120.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **333 120.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

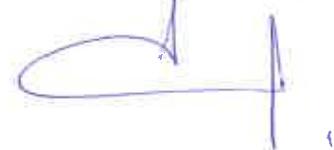
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00017

ARRETE N°2023-760780619-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-760780619-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE SAINT-HILAIRE ROUEN  
2 PL SAINT-HILAIRE  
76000 ROUEN  
FINESS ET - 760780619  
Code interne - 033400

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT-HILAIRE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **189 092.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **105 812.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **83 280.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00014

ARRETE N°2023-760780791-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-760780791-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE LES ORMEAUX-VAUBAN LE HAVRE  
36 R MARCEAU  
76600 LE HAVRE  
FINESS ET - 760780791  
Code interne - 033394

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LES ORMEAUX-VAUBAN LE HAVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **466 692.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **105 812.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- 360 880.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

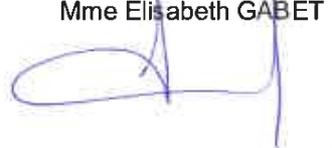
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00018

ARRETE N°2023-760921809-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-760921809-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DE L'EUROPE ROUEN  
73 BD DE L ' EUROPE  
76000 ROUEN  
FINESS ET - 760921809  
Code interne - 034253

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE L'EUROPE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **522 212.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2023 à réception des pièces justificatives est de :

- **105 812.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **416 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/01/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-18-00004

DECISION PORTANT MODIFICATION  
SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
(MODIFICATION DES LOCAUX) DU CHU DE  
ROUEN NORMANDIE

DECISION PORTANT MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (MODIFICATION DES LOCAUX) DU CHU DE ROUEN NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

VU la décision DSP n° 2013 067 du 23 octobre 2013 portant autorisation de modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du CHU de ROUEN située au sein de l'hôpital Charles-Nicolle (transfert de l'activité de pharmacotechnie) ;

VU la décision de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie du 28 novembre 2016 autorisant la suppression de l'autorisation de la PUI située au sein de l'hôpital de Bois-Guillaume et la modification de l'autorisation de la PUI implantée au sein de l'hôpital Charles-Nicolle ;

VU la demande déposée par Madame Véronique DESJARDINS, Directrice générale du CHU de Rouen Normandie, réceptionnée le 18 novembre 2022, et déclarée recevable le 30 novembre 2022 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur

de l'établissement située au sein de l'hôpital Charles Nicolle d'approvisionner en médicaments et autres produits les différents établissements du CHU de Rouen à partir d'un nouveau site de la PUI situé à Grand-Quevilly en remplacement de la pharmacie centrale d'approvisionnement située à Bois Guillaume ;

VU le rapport du 17 janvier 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Normandie ;

VU l'avis du 9 janvier 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens émis avec recommandations ;

CONSIDERANT que les modifications sollicitées pour la PUI de l'hôpital Charles Nicolle ont pour objectif d'approvisionner, à partir de nouveaux locaux situés au 2, avenue Jean-Baptiste Lebas 76120 Le Grand-Quevilly, (superficie de 2803.53 m<sup>2</sup>) les cinq sites du CHU Rouen Normandie (hôpital Charles Nicolle à Rouen, hôpital de Bois-Guillaume, hôpital Saint Julien à Petit-Quevilly, hôpital Boucicaut à Mont-Saint-Aignan et hôpital de Oissel) ;

CONSIDERANT que les nouveaux locaux sont adaptés à l'activité et permettent de stocker dans de meilleures conditions qu'auparavant les médicaments, produits et dispositifs médicaux nécessaires ainsi que les solutés massifs gérés auparavant par une société extérieure ; que les locaux contiendront différentes pièces dont notamment une pour la réception des médicaments, une pour la préparation des demandes non programmées et des dispensations nominatives, une pour le stockage des stupéfiants, un bureau de proximité pour un pharmacien ;

CONSIDERANT que les locaux sont intégrés dans un site (5700 m<sup>2</sup>) partagé avec la DAHLIB (Direction des achats, de l'hôtellerie, de la logistique et de l'ingénierie biomédicale du CHU de Rouen Normandie) ; que certaines parties sont communes comme la salle de pause et les vestiaires aux deux services présents ; que le site fonctionnera pour la partie PUI de 8h00 à 18h30, pour la partie DAHLIB (livraisons) à partir de 6h30 à 18h30 ;

CONSIDERANT que l'avis de la section H de l'Ordre national des pharmaciens préconise d'isoler par une cloison ou un grillage les locaux de la PUI (zones où les médicaments seront accessibles, notamment la zone de stockage et dispensation globale des médicaments) ; que cette recommandation est également reprise par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS que le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS énonce également les recommandations suivantes :

- effectuer un suivi de la qualité de l'air intérieur pendant une période suffisante et notamment de son empoussièremment, son hygrométrie et sa température ;
- effectuer un suivi de la protection du site en matière d'intrusion d'insectes et d'animaux et notamment d'oiseaux ;
- effectuer de même pendant une période suffisante un suivi des délais de livraison aux unités et dans la zone de la PUI sécurisée pour les demandes non programmées ;

et invite l'établissement à prendre en cas de dysfonctionnements les mesures correctives nécessaires.

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : La demande de la Directrice générale du CHU de Rouen Normandie, situé 1 rue de Germont – 76031 ROUEN Cedex, en vue d’obtenir la modification substantielle de l’autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement en vue de l’ouverture d’un nouveau site , au 2, avenue Jean-Baptiste Lebas 76120 Le Grand-Quevilly et à la réintégration des solutés dans le circuit pharmaceutique (auparavant géré directement par un prestataire) est accordée.

**ARTICLE 2** : La pharmacie à usage intérieur du CHU de Rouen Normandie est autorisée à fonctionner pour les locaux situés sur le site de Charles Nicolle (1, rue de Germont – 76031 ROUEN Cedex) et sur le site de Grand Quevilly (2, avenue Jean-Baptiste Lebas 76120 Le Grand-Quevilly )

Les locaux de la PUI ne comprennent plus les locaux du site de Bois Guillaume - 147, avenue du Maréchal Juin – 76230 Bois-Guillaume.

Le site situé au 2, avenue Jean-Baptiste Lebas 76120 Le Grand-Quevilly dessert les cinq sites du CHU Rouen Normandie (hôpital Charles Nicolle à Rouen, hôpital de Bois-Guillaume, hôpital Saint Julien à Petit-Quevilly, hôpital Boucicaut à Mont-Saint-Aignan et hôpital de Oissel)

**ARTICLE 3** : le CHU de Rouen Normandie devra mettre en œuvre les préconisations suivantes :

- isoler par une cloison ou un grillage les locaux de la PUI (zones où les médicaments seront accessibles, notamment la zone de stockage et dispensation globale des médicaments) ;
- effectuer un suivi de la qualité de l'air intérieur pendant une période suffisante et notamment de son empoussièremment, son hygrométrie et sa température ;
- effectuer un suivi de la protection du site en matière d'intrusion d'insectes et d'animaux et notamment d'oiseaux ;
- effectuer de même pendant une période suffisante un suivi des délais de livraison aux unités et dans la zone de la PUI sécurisée pour les demandes non programmées ;
- prendre en cas de dysfonctionnements les mesures correctives nécessaires.

**ARTICLE 4** : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu’en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d’un pharmacien adjoint mentionné à l’article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

**ARTICLE 5** : Toute modification des éléments figurant dans l’autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l’objet d’une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l’article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d’une déclaration préalable dans les autres cas.

**ARTICLE 6** : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d’un recours gracieux auprès du Directeur général de l’Agence régionale de santé de Normandie.

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



 Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr).

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 7** : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 8**: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 18 janvier 2023

Le Directeur général



Thomas DEROCHE

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr).

Direction de la sécurité sociale

R28-2023-01-24-00001

Arrêté modificatif n°4 du 24 janvier 2023 portant  
modification de la composition du conseil de la  
caisse primaire d'assurance maladie de la  
Manche



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Arrêté modificatif n°4 du 24 janvier 2023**  
**portant modification de la composition du conseil**  
**de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche,

Vu les arrêtés modificatifs des 12 septembre, 17 novembre et 15 décembre 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 21 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Marie-Madeleine CHEMIN

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 24 janvier 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-01-18-00005

Arrêté du 18 janvier 2023 portant création et  
composition de la formation spécialisée du  
comité social d'administration régional de  
l'enseignement agricole Normandie



**Arrêté du 18 janvier 2023**

**Portant création et composition de la formation spécialisée du  
comité social d'administration régional de l'enseignement agricole Normandie**

**La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- VU** le code général de la fonction publique
- VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État
- VU** le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture
- VU** l'arrêté n°SGAR 22-049 du 11 mai 2022 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Normandie
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- VU** l'arrêté du 3 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole Normandie
- VU** l'arrêté du 3 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole Normandie à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022
- VU** le procès-verbal du bureau de vote électronique du CSA REA Normandie du 8 décembre 2022
- VU** les désignations communiquées par les organisations syndicales

## Article 1<sup>er</sup>

Il est créé auprès du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole Normandie une formation spécialisée du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole Normandie ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

## Article 2

La formation spécialisée est présidée par le président du comité social administration régional de l'enseignement agricole Normandie, le DRAAF ou son représentant.

Les représentants du personnel sont désignés comme suit :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>L'Elan Commun :</b> CGT – SNETAP - SNUITAM SUD	1. LE QUERE Anne (F) (PROF. CERT. ENSE. AGRI. - LEGTA « le Robillard »)	1. MONNIER Clara (F) (PROF. CERT. ENSE. AGRI. - LEGTA « le Robillard »)
	2. PAUVERT Franck-Olivier (H) (PROF. CERT. ENSE. AGRI. - LEGTA Yvetot)	2. LECLAIR Olivier (H) (PROF. CERT. ENSE. AGRI. - LEGTPA Sées)
	3. LEPELTIER Pascal (H) (PROF. LYCE. PROF. AGRI. - Site de Merval du LPA du Pays de Bray)	3. RAPEAUD Anaïs (F) (PROF. LYCE. PROF. AGRI. - LPA Le Neubourg)
	4. BUNEL Marie (F) (PROF. LYCE. PROF. AGRI. - LPA de Vire)	4. CARBONNIER Rémi (H) (PROF. LYCE. PROF. AGRI. - LEGTA E. de Chambray)
	5. LE BORGNE Nicolas (H) (PROF. CERT. ENSE. AGRI. - LEGTA « le Robillard »)	5. FRAISSE Axel (H) (PROF. LYCE. PROF. AGRI. - S. Neufchâtel en Bray du LPA du Pays de Bray)
	6. RAYNAL Thierry (H) (PROF. CERT. ENSE. AGRI. - LEGTA Saint Lô Thère)	6. BOURLAY Sylvie (F) (PROF. LYCE. PROF. AGRI. - LEGTA Yvetot)
	7. LEVRAY Yohann (H) (PROF CERT ENSE AGRI - LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët)	7. PAVY Marie (F) (PROF LYCE PROF AGRI - LEGTA 'le Robillard')
UNSA Fonction Publique	1. NOISSETTE Laurence (F) (PROF. LYCE. PROF. AGRI. - LEGTA « le Robillard »)	1. LOPES Florent (H) (PROF. LYCE. PROF. AGRI. - LEGTA « le Robillard »)
FO Agriculture	1. GILOT Nicolas (H) (PROF. CERT. ENSE. AGRI. - Site de Merval du LPA du Pays de Bray)	1. LE DOUSSAL Nicolas (H) (Infirmier - LEGTA Evreux)
CFDT	1. PILON Karine (F) (PROF. LYCE. PROF. AGRI. - S. Neufchâtel en Bray du LPA du Pays de Bray)	1. HOUASSI Boumediene (H) (NA - CFPPA de Seine Maritime agricole)

### Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels au CHSCT REA désignés par arrêté du 14 septembre 2021 abrogé à cette même date.

### Article 4

La DRAAF Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Caen, le 18/01/2023

La Directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt,



Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-01-14-00002

Décision du 14 janvier 2023 relatif à la  
composition de la commission locale du  
contrôle des élections ASMA dans le  
département du Calvados



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Décision du 14 janvier 2023, relatif à la composition de la commission locale du contrôle des élections ASMA dans le département du Calvados**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

Vu la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-829 du 08/11/2022, relative aux élections des ASMA départementales.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La commission locale de contrôle de l'élection des représentants de la l'ASMA du Calvados est arrêtée ainsi :

Service	Représentant
Représentant de la DRAAF Normandie	Rémi LAFOREST, Secrétaire général
ASMA du Calvados	Jérôme LEBON, président de l'ASMA
Représentant du CSA DRAAF	Yoann LE LOUARNE

**Article 2** Le secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie est responsable de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 14 janvier 2023

La Directrice Régionale de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-01-25-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE - SCEA CORALIE DESILE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/10/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA CORALIE DESILE

5 RUE DU BOIS COCHIN

LE SACQ  
27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme Coralie DESILE et la création de la SCEA CORALIE DESILE portant sur 124,6655 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - CORNEUIL	- ZA	17
	- ZA	18
	- ZA	28
	- ZA	29
	- ZA	48
	- ZA	49
	- ZA	50
	- ZL	2
	- ZL	3
	- ZL	4
	- ZL	5
MARBOIS -CHANTELOUP MARBOIS - LES ESSARTS	- C	135
	- B	135
	- B	233
	- B	266
	- B	270
	- B	271
	- B	410
	- B	426
	- B	52
	- B	57
	- B	61
	- B	64
	- B	80
	- C	107
	- C	109
	- C	125
	- C	161
- C	163	
- C	164	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MARBOIS - LES ESSARTS	- C	184	
	- C	190	
	- C	192	
	- C	193	
	- C	204	
	- C	51	
	- C	52	
	- C	53	
	- C	54	
	- C	56	
	- C	58	
	- C	59	
	- C	60	
	- C	64	
	- C	67	
	- X	6	
	- ZA	3	
	SYLVAINS LES MOULINS	- H	5
		- K	1
- K		3	
- ZA		13	
- ZA		14	
- ZA		15	
- ZA		7	
- ZH		23	
- ZH		6	
- ZK		2	
- ZX		18	
- ZX		45	

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22/09/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-01-26-00003

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
CALVADOS (mai-juin 2022)



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 15 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 16/12/2021

GAEC DE LA LEVERIE  
la leverie  
14 500 VIRE NORMANDIE

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2020\_451

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,54 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ETOUVY	ZA4	2,78	MAUPAS Huguette
LA GRAVERIE	ZI22 ZI43 ZI13 ZI18 ZI20 – ZK28 ZK29 ZK30 ZK31 ZK32	27,01	DUVAL Bruno
LA GRAVERIE	ZK21	2,74	CATEL Yves

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **17/12/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 19/07/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_210

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 98,38 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AURSEULLES	B201	13,86	BISSON GERARD
AMAYE SUR SEULLES	ZA14	3,68	FONDATION D'ENFANT PIERRE RAYER
ANCTOVILLE	ZE14 ZE15 ZE16 ZE19 ZE21 ZE23 ZE27 ZE28 ZE46 ZE67	18,83	FONDATION D'ENFANT PIERRE RAYER
ANCTOVILLE	ZE1 ZE5	20,49	BONNE CARL
ANCTOVILLE	B240	5,57	BROCHE JACQUES ET JEAN FRANCOIS
ANCTOVILLE	B218	7,16	INDIVISION DUTERQUE
ANCTOVILLE	AB237 ZD59	6,60	BEHUE GILLES
ANCTOVILLE	A377 A559	15,54	INDIVISION BEHUE
VILLY BOCAGE	D96	2,96	INDIVISION DUTERQUE

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **30/06/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

BONNE CARL  
rue des écoles  
14240 ANCTOVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 01/02/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,28 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CHAMPS DU BOULT (NOUES DE SIENNE)	C614 C618 C619 C621 C630 C631 C635 C636 C638	6,28	DAVID Catherine

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/01/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Gestion  
au Développement de l'Exploitation

Isabelle DEBORDE

SCEA DU HAUT PLATEAU  
9 Fourcherie – Champs du Boul  
14380 NOUES DE SIENNE



Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 28/03/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_437

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **123 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COULONCES	ZO50 ZO51 ZP7 ZP15	9,19	MAUBRANT Sylvain
COULONCES	ZP10 ZP14	0,18	MAUBRANT Jacqueline
MESNIL CLINCHAMPS	ZN82 ZN83 ZN83	8,99	ANDRE Marc
MESNIL CLINCHAMPS	ZK45 ZK66 ZK177 ZK195 ZK197- ZH12	15,12	MAUBRANT Sylvain
MESNIL CLINCHAMPS	AB317 AB318 - ZB22 ZB199 - ZI47 - ZK25 ZK44 ZK49 ZK193 - ZL42 ZL44	31,21	MAUBRANT Jacqueline
SAINT MANVIEU	ZD47 - ZH11 ZH13 ZH64 - ZL1 ZL2 ZL88	35,09	MAUBRANT Sylvain
SAINT SEVER	B504 B505 B506 B507 B508 - ZH11 ZH12 ZH13 ZH17 ZH43	23,08	MAUBRANT Sylvain

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **28/03/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance  
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL



**GAEC DU BRIEU LA TUILIERE**  
2 Rue donjon du Longuay  
50190 COULOUVRAY BOIS BENABE



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 28/06/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_180

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,38 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

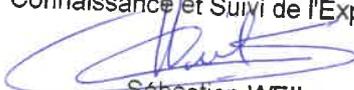
Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NOROLLES	C25 C128	3,67	ABGRALL Yvonne
PIERREFITTE EN AUGE	A11 A12 A29 B89	9,71	BOIVIN CHAMPEAUX Stanilas

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **13/06/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

**BOUTY Louis**  
521 chemin quesnot  
14130 PIERREFITTE EN AUGE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés

courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 05/05/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_081

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,33 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GRANDCAMP MAISY	AW9 B27 B30 B32 B92	12,74	ME LE PAULMIER POINAS Françoise
GRANDCAMP MAISY	B28 B29 B31 B36	10,66	LEPRESLE Françoise
GRANDCAMP MAISY	B24 B25 AW7 AW8	11,93	BERNIERE Dominique

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **03/05/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**BOSQUILLON DE JARCY Paul**  
Le chateau  
14410 GRANDCAMP MAISY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 28/06/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_191

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,12 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LONGRAYE	B403 B404 B407	3,12	DESPLATZ Michel

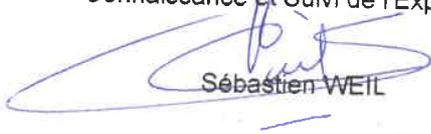
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **27/06/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**EARL DES PATURAGES**  
9 rue des pâturages  
14250 LINGEVRES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 13/07/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_096

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,95 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AUDRIEU	ZD37 ZD87 ZD41	2,78	GUERIN marc et Anne Charlotte
AUDRIEU	ZD89	3,17	SANCIN Eric et Gilles

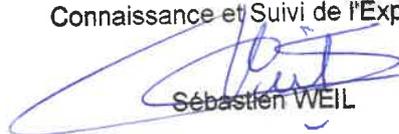
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **18/06/2022**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**ECURIE DE LA CROIX**  
Ferme de la Croix  
14250 AUDRIEU

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 05/05/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_143

Madame , Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,50 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BENY SUR MER	ZD5 ZD11	10,50	BARBOT Martine

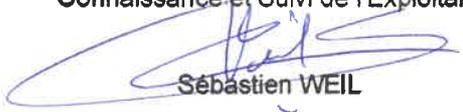
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **04/05/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**EARL LEGOUIX**  
Hameau de BRACQUEVILLE  
14440 BENY SUR MER

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 20/06/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_181

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,77 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COULONCES	ZN21	1,91	RIVIERE Valérie
COULONCES	ZN22	6,84	Indivision LEGORGEU

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **20/06/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**EARL RIVIERE**  
La grande ferme  
14250 TESSEL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 05/05/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_143

Madame , Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,50 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BENY SUR MER	ZD5 ZD11	10,50	BARBOT Martine

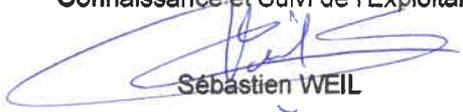
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **04/05/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**EARL LEGOUIX**  
Hameau de BRACQUEVILLE  
14440 BENY SUR MER

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 13/06/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_166

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 261 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GUILBERVILLE	XA1 XA7	10,15	DUCHENE Richard et MARTIN Antoinette
GUILBERVILLE	XE17	3,22	MARTIN Samuel
LE TOURNEUR	ZS11 – ZT63	9,48	MARTIN Claude
LE TOURNEUR	ZW 56	5,25	MARIE Gilbert
LE TOURNEUR	ZC2 ZC3 – AY8 YA18 – YB2 YB9 YB33 YB42 YB43 YB61– ZO44	54,06	DUCHENE Richard et MARTIN Antoinette
LE TOURNEUR	ZS4 ZS5 ZS51-ZT34 ZT35 ZT64 ZT65	14,81	MARTIN Samuel
LE TOURNEUR	YA11 YA45	9,30	MARTIN Nicole
SAINT PIERRE TARENTAINE	A232 A234 A503	5,83	PORQUET Gilbert
SAINT PIERRE TARENTAINE	A666 A667	2,92	DUCHENE Richard et MARTIN Antoinette
LA FERRIERE HARANG	ZL21 ZL31 - ZM16 ZM17 ZM32 - ZN20 ZN25	39,33	MARTIN Claude
LA FERRIERE HARANG	ZN28 ZN60 ZN61 ZN62 – ZK25	16,89	MARTIN Samuel
LA FERRIERE HARANG	ZB43 ZB66 – ZE112 ZE114 – ZH50 - ZL93 ZL29 - ZM18 ZM70 - ZN130 ZN129	22,20	DUCHENE Richard et MARTIN Antoinette
LA FERRIERE HARANG	ZB38 ZB40 ZB42 ZB43 – ZC3 ZC9 – ZD5 ZD12 ZL27-ZN23 ZN22	6,44	MARIE Paulette
LA FERRIERE HARANG	ZL53 - ZM2 ZM9 ZM28 ZM29 ZM57 ZM63 - ZN6 ZN19 ZN21 ZN63 – ZK15	27,88	INDIVISION GERMAIN
LA FERRIERE HARANG	ZE9 ZE76 ZE104 – ZH51 ZH52	22,31	CONSORT LOUIS
MONTBERTRAND	ZC27 ZC28	5,85	MARTIN Samuel
SAINT DENIS DE MAISONCELLES	ZA14	2,04	DUCHENE Richard et MARTIN Antoinette
SAINT MARTIN DES BESACES	ZP42 ZP43	2,56	DUCHENE Richard et MARTIN Antoinette
SAINT MARTIN DES BESACES	ZP22 ZP72	2,56	MARTIN Samuel

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **30/05/2022**

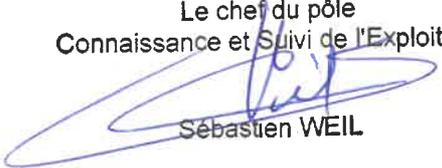
10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

**GAEC DE LA VENTE**  
la vente  
14700 LA FERRIERE AUX HARENG

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 01/06/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_171

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 86,33 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BAZOUCHES AUX HOULMES (61)	C64	3,27	HUET Serge et Marie Christine
CHAMPCERIE (61)	ZA15	4,59	HUET Serge et Marie Christine
CHAMPCERIE (61)	A26	7,88	BOËDA Serge
MARTIGNY SUR L'ANTE	ZI12	2,90	HUET Serge et Marie Christine
SAINT MARTIN DE MIEUX	ZI2	4,85	HUET Marie Thérèse
SAINT MARTIN DE MIEUX	ZE243 ZE244 ZE247 - ZH1 - ZV9	23,83	HUET Serge
SAINT MARTIN DE MIEUX	E102 E103 E104 E245 E246 - ZI2- ZL42 ZL44 - ZT3 ZT17 ZT25 ZT26 - ZV10 - ZP2 ZP4 ZP5 ZP7	38,90	HUET Serge et Marie Christine

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

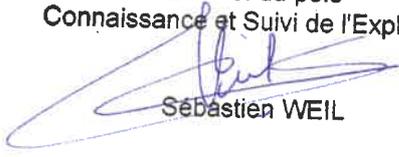
Dossier réceptionné complet le : 03/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**HUET Thomas**  
2 Le tertre  
14700 SAINT MARTIN DE MIEUX

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 22/06/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_187

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,99 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GRANDCAMP MAISY	B27 B30 B32 B92 - AW9	13,02	LEPAULMIER POINAS Françoise
GRANDCAMP MAISY	B24 B25 - AE65 AE66 AE131	11,98	BERNIERES Dominique

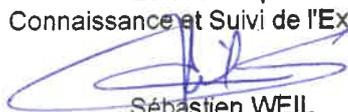
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **23/05/2022**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**GAINARD Maxime**  
Le Marais  
14710 ECRAMMEVILLE FORMIGNY LA BATAILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 16/06/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_178

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,35 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

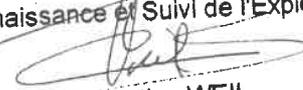
Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CASTILLY	B14 B20 B22 B23 B24 B25 B31 B129 B146 B147 B148 B150 B184 - H62 H63 H85	20,77	BEUVILLE Anne Sophie
CASTILLY	E126 E127 - H100 H111 H103 H104 H108 H67 H68	12,91	POUSSIER Luc
SAINT MARCOUF	A21 A22 A23 A24	5,67	BEUVILLE Anne Sophie

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

**Madame POUSSIER Clémence**  
ferme Le Semilly  
14 330 CASTILLY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 16/06/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_176

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45,82 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BRICQUEVILLE	A22 A23 A24 A25 A26 A27 A28 A29 A30 A32 A34 A39 A40 A41 A43 A47 A49 A56 A152 A153	25,54	INDIVISION POUSSIER
FORMIGNY LA BATAILLE	ZE23	3,34	
LA FOLIE	A5 A6 A38 A37	16,94	

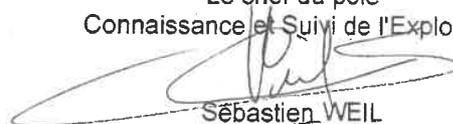
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **16/06/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

**Madame POUSSIER Clémence**  
ferme Le Semilly  
14 330 CASTILLY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 18/07/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_209

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,96 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

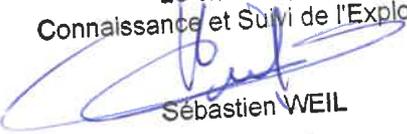
Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CHAMP DU BOULT	B278 B279 B280 B281 B282 B283 B284 B290 B334 B339 B340 B341 B342 B343 B347 B397 B541 B542 B564 B566 B568 B569 B570 B571 B577 B578 B579 B580 B586 B587 B612	24,96	RENAULT Jean Pierre

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27/06/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

SCEA DU HAUT PLATEAU  
9 la fourcherie  
14380 CHAMP DU BOULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 16/05/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_154

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,43 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

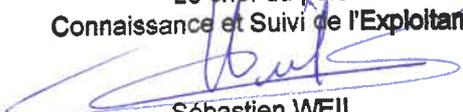
Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT OUEN DU MESNIL OGER	A 79 A 132 A 134	5,43	LEMOINE Christain

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 11/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

**EARL FERME DES PATIS**  
50 rue du championnat du monde  
14370 MERY CORBON

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 20/06/2022

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_182

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,62 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ASNELLES	ZH20	3,72	LAVARDE Michel
ASNELLES	ZD47	1,91	Indivision LAVARDE

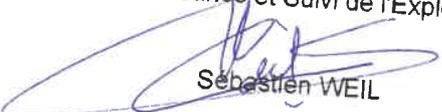
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **20/06/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**SCEA LAVARDE**  
28 rue de l'eglise  
14950 ASNELLES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 18/05/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_144

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,24 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

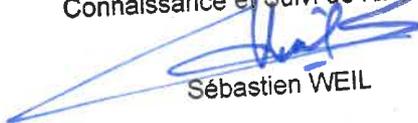
Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CORMELLES LE ROYAL	AL24 AL28	5,64	Indivision VERGY Claude
CORMELLES LE ROYAL	AL16	4,89	VERGY Didier
HUBERT FOLIE	ZA17	17,71	Indivision VERGY Claude

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **05/05/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

**SCEA LES BRUYERES**  
La bruyères  
14310 LANDES SUR AJON

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 13/07/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_207

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,32 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
HERMANVILLE SUR MER	A110 A111	0,32	VOELTZEL Thierry et DINH Bich Van

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **29/06/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

**VOELTZEL Thierry et DINH Bich Van**  
87 rue stella Maris  
14 880 HERMANVILLE SUR MER

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-12-00008

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité  
de Groupement d'intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) Association  
AGRICULTURE NORMANDE AUTONOME (14)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2021 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 17 mai 2021 par monsieur François DUMONT, représentant L'association pour une Agriculture Normande Autonome
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 31 août 2021
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 23 septembre 2021

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, L'association pour une Agriculture Normande Autonome - 201 rue de la DOUITÉE 14500 Vire Normandie est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « GIEE développement des légumineuses en Normandie ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 01 septembre 2030. Pendant cette période, l'association pour une Agriculture Normande Autonome porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, L'association pour une Agriculture Normande Autonome réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier - CS 951181 - 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)

Fait à Caen, le **12 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-12-00010

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité  
de Groupement d'intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) Association TERRE EN  
VIE (76)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2020 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 11 mai 2021 par monsieur Nicolas HAUTOT, représentant l'association Terre en vie
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 31 août 2021
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 23 septembre 2021

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

**ARRÊTE**

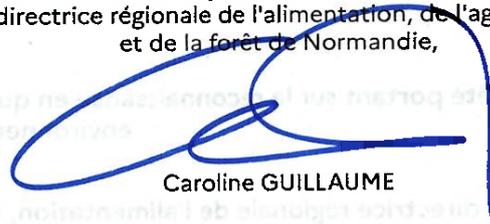
- Article 1<sup>er</sup>** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Terre en Vie – chambre d'agriculture de Seine-Maritime – rue de la ferme- 76640 TERRE-DE CAUX est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « GIEE Sole en Seine ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 01 juin 2030 . Pendant cette période, l'association terre en vie porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association terre en vie réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **12 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-12-00009

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité  
de Groupement d'intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) CRDA MANCHE (50)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et  
environnemental (GIEE)**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2021 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 17 mai 2021 par monsieur LECOMPAGNON PHILIPPE, représentant les Comités Régionaux de Développement Agricole de la Manche
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 31 août 2021
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 23 septembre 2021

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

**ARRÊTE**

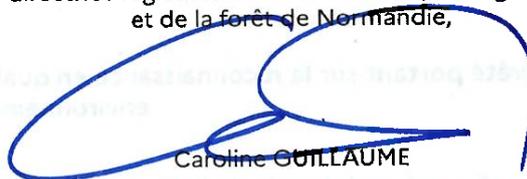
- Article 1<sup>er</sup>** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, les Comités Régionaux de Développement Agricole de la Manche (CRDA MANCHE) – Avenue de Paris 50000 Saint-Lo est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé «GIEE Symbiose Sol Plante et Activité Biologique ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 01 juin 2027. Pendant cette période, les Comités Régionaux de Développement Agricole de la Manche (CRDA MANCHE) porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, les Comités Régionaux de Développement Agricole de la Manche (CRDA MANCHE) réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **12 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-12-00006

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité  
de Groupement d'intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) SOL VIVANT 14



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

1505 Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie

**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et  
environnemental (GIEE)**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2021 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 17 mai 2021 par monsieur Christophe MOUCHEL, représentant l'association SOL VIVANTS 14
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 31 août 2021
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 23 septembre 2021

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

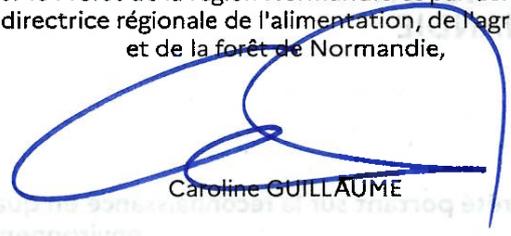
**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association SOL VIVANTS 14 – chambre d'agriculture de Normandie-6 rue des Roquemonts 14053 Caen est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé «GIEE SOL VIVANT 14, développer une agriculture régénératrice dans la région normande ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 01 juin 2030. Pendant cette période, l'association Sol Vivant 14 porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Sol Vivant 14 réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)

Fait à Caen, le 12 OCT. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

**Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

ARRÊTÉ

Article 1er - En application de l'article 12 de la loi n° 2012-299 du 21 février 2012 et de la loi n° 2012-299 du 21 février 2012 relative à l'organisation des territoires de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, le préfet de la région Normandie a pour objet de reconnaître en qualité de Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE) SOL VIVANT 14.

Article 2 - La reconnaissance vise l'association SOL VIVANT 14, reconnue d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 2019-010 du 15 janvier 2019, dont le siège est situé au 14 rue de la République à Caen (14000).

Article 3 - Conformément à l'article 12 de la loi n° 2012-299 du 21 février 2012, le préfet de la région Normandie a pour objet de reconnaître en qualité de GIEE SOL VIVANT 14, dont le siège est situé au 14 rue de la République à Caen (14000).

Article 4 - La reconnaissance vise l'association SOL VIVANT 14, reconnue d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 2019-010 du 15 janvier 2019, dont le siège est situé au 14 rue de la République à Caen (14000).

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-12-00005

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité  
de Groupement d'intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) Association BIEN VIVRE  
AVEC MON TROUPEAU (14)



**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et  
environnemental (GIEE)**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019.
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2021 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 17 mai 2021 par Madame Christelle MARIE présidente de l'association Bien Vivre Avec Mon Troupeau
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 31 août 2021
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 23 septembre 2021

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Bien Vivre Avec Mon Troupeau, Le Robillard Lieury (l'Oudon) 14170 Saint-Pierre-en-Auge est reconnue comme Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé «GIEE Bien Vivre avec Mon Troupeau».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 01 septembre 2027. Pendant cette période, l'association Bien Vivre Avec Mon Troupeau porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Bien Vivre Avec Mon Troupeau réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 OCT. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARRÊTÉ

Article 1  
Article 2  
Article 3  
Article 4

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-12-00007

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité  
de Groupement d'intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) CRDA MANCHE (50)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et  
environnemental (GIEE)**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2021 «collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 11 mai 2021 par monsieur Philippe LECOMPAGNON, représentant l'association Comités Régionaux de Développement Agricole et Rural (CRDAR)
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 31 août 2021
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 23 septembre 2021

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

**ARRÊTE**

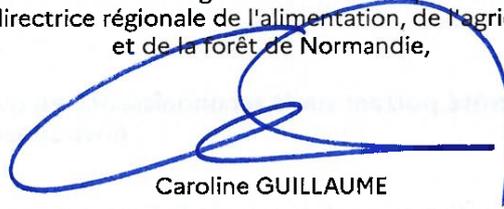
- Article 1<sup>er</sup>** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, Comites Régionaux de Développement Agricole de la Manche (CRDA MANCHE) - Avenue de Paris 50000 St Lo est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé «GIEE Manche Agriculture de Conservation».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 01 janvier 2028. Pendant cette période, l'association Comites Régionaux de Développement Agricole de la Manche porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Comites Régionaux de Développement Agricole de la Manche réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **12 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-10-18-00111

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité  
de Groupement d'Intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) de la CUMA de Sassy (14  
SASSY)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et  
environnemental (GIEE)**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
  - Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
  - Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
  - Vu l'appel à projets clos le 29 avril 2022 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
  - Vu la demande déposée le 29 avril 2022 par monsieur Vincent BARBOT, représentant la CUMA de Sassy
  - Vu l'avis favorable de la Région en date du 19 septembre 2022
  - Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 12 octobre 2022
- Sur proposition de la cheffe du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer par intérim

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA de Sassy, mairie 14170 Sassy est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé «GIEE valorisation de la haie en territoire de Falaise».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 29 avril 2025. Pendant cette période, la CUMA de Sassy porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, la CUMA de Sassy réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **18 OCT. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-12-00004

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité  
de Groupement d'intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) SAS AGRI METHA  
NACRE (14)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2021 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 17 mai 2021 par monsieur DECHAUFOUR PATRICK, représentant SAS AGRI METHA NACRE
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 31 août 2021
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 23 septembre 2021

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, LA SAS AGRI METHA NACRE – ferme de Beauvais route de Colleville 14112 BIEVILLE-BEUVILLE est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « GIEE AGRI METHA NACRE ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 03 janvier 2028. Pendant cette période, la SAS AGRI METHA NACRE porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, la SAS AGRI METHA NACRE réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier - CS 951181 - 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **12 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-01-19-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/23-007 EARL TESSIER



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/23-007**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie modifié
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 27 octobre 2022 par l'**EARL TESSIER** (M. Christophe TESSIER), dont le siège social est situé à HERMEVILLE (76280), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,69 hectares, sur la commune de LA CERLANGUE en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à 107,37 hectares
- Vu la demande déposée en date du 1<sup>er</sup> août 2022 par Monsieur Marc DUMESNIL, dont le siège social est situé à LA CERLANGUE (76430), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,69 hectares, sur la commune de LA CERLANGUE en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à 107,45 hectares

hectares

Vu **l'abstention** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 6 décembre 2022, concernant la demande de **l'EARL TESSIER**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **l'EARL TESSIER** et de Monsieur Marc DUMESNIL sont en concurrence sur une surface de **16,69 hectares** sur la commune de LA CERLANGUE en Seine-Maritime
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de **l'EARL TESSIER** et de Monsieur **Marc DUMESNIL** relèvent toutes deux du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir : «Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif » et par conséquent, doivent être départagées entre elles pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- que les critères d'appréciation du SDREA permettent de départager les candidats de la manière suivante :

<b>Demandeurs</b>	<b>EARL TESSIER</b>	<b>Marc DUMESNIL</b>
<b>Critères</b>		
Dimension économique	0 (Marge brute la plus forte, supérieure de plus de 20% à la marge brute la plus faible)	3 (Marge brute la plus faible)
Diversité des productions	0 (dominante élevage)	0 (dominante polyculture)
Performance économique/envi.	0	0
Degré de participation	1 (100%)	1 (100%)
Nombre d'emplois	1 (1 actif)	1 (1 actif)
Impact environnemental	1 (maintien des prairies)	1 (maintien des prairies)
Structure parcellaire	0 (parcelles reprises à plus de 5km du siège)	2 (parcelles reprises à moins de 5km du siège)
Situation personnelle	0	0
Total	3	8

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL TESSIER** est d'un rang de priorité inférieur à la demande de Monsieur **Marc DUMESNIL**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

**Article 1** L'**EARL TESSIER** (Monsieur Christophe TESSIER), dont le siège social est situé à HERMEVILLE (76280) **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **16,69 hectares**, sur la commune de LA CERLANGUE (76430), références cadastrales : E324p, E190p, E191p.

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

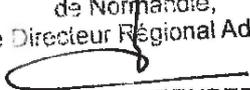
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LA CERLANGUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **19 JAN. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint  
  
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-01-19-00006

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS  
D AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-008 LEROY Eric



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-008**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, est renouvelée dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie modifié
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 8 août 2022 par **Monsieur Eric LEROY** dont le siège d'exploitation est situé à HELOUP (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,30 hectares, situés sur le territoire de la commune de HELOUP (61), dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 150,53 hectares. Précédemment les terres étaient libres.
- Vu l'autorisation détenue, depuis le 23 mars 2022, par le **GAEC DE LA JOUXTIERE**, représenté par Messieurs Patrick BEYER, Eric ROUSSEAU, Mesdames Nathalie ROUSSEAU et Christine COUDRAY dont le siège social est situé à HELOUP (61) d'exploiter 9,67 hectares situés sur le territoire de la commune de HELOUP (61), portant la surface après reprise à 283,78 ha
- Vu le maintien de la demande du **GAEC DE LA JOUXTIERE** en date du 3 novembre 2022
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 8 février 2023 relative à la demande de **Monsieur Eric LEROY**
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale

d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 décembre 2022, concernant la demande de **Monsieur Eric LEROY**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que la demande de **Monsieur Eric LEROY** est en concurrence, avec l'autorisation déjà détenue par le **GAEC DE LA JOUXTIERE**, sur une surface de 5,30 hectares sur la commune de **HELOUP** (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Eric LEROY** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir «**Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que le maintien de la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DE LA JOUXTIERE** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir «**Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
  - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
  - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
  - 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
  - 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
  - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1
  - 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
  - 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
  - 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Critères	Demandeurs	GAEC DE LA JOUXTIERE Critères favorables	Eric LEROY Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>		3	0
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - <i>coefficient 1</i>		1 (polyculture-élevage)	1 (polyculture-élevage et agriculture biologique)
3 - performances économiques et environnementales - <i>coefficient 1</i>		1 (MAEC)	0
4 - Degré de participation du demandeur - <i>coefficient 1</i>		1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers -		1 (4,7 UTH) (4 chefs d'exploitation et 1 salarié)	0 (1,091 UTH) (1 chef d'exploitation et 1 salarié)

coefficient 1	à temps plein)	temps partiel)
6 - Impact environnemental – coefficient 1	1 (maintien des terres reprises en prairies)	0
7 - Structure parcellaire – coefficient 2	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>4</b>

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DE LA JOUXTIERE** est prioritaire sur la demande de **Monsieur Eric LEROY**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur Eric LEROY** dont le siège est situé à HELOUP (61) n'est pas autorisé à exploiter 5,30 hectares cadastrés :  
- ZL 00114 sur le territoire de la commune de HELOUP (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de HELOUP (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **19 JAN. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-01-19-00005

DÉCISION PORTANT SUR UN RETRAIT  
D AUTORISATION TACITE ET UN REFUS  
D AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-006 BIGNON Antoine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN RETRAIT D'AUTORISATION TACITE ET UN REFUS  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-006**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie modifié
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 15 avril 2022 par **Monsieur Antoine BIGNON**, dont le siège d'exploitation est situé à SÉES (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3,67 hectares, situés sur le territoire de la commune de SÉES (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Antoine DOUET, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 187,55 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 11 juillet 2022 par la **SCEA LAMBERT**, représentée par Monsieur Mathieu LAMBERT, dont le siège d'exploitation est situé à SÉES (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3,67 hectares, situés sur le territoire de la commune de SÉES (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Antoine DOUET, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 257,67 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 28 juillet 2022 par le **GAEC DES OSIERS**, représenté par Madame Marine PAILLE et Monsieur Victorien GIRARD, dont le siège d'exploitation est situé à AUNOU-SUR-ORNE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3,67 hectares, situés sur le territoire de la commune de

SÉES (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Antoine DOUET, dans le cadre d'un agrandissement, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à 139,82 hectares

- Vu la décision du 27 juillet 2022 de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 15 octobre 2022 relative à la demande de **Monsieur Antoine BIGNON**
- Vu l'autorisation tacite en date du 15 octobre 2022 concernant la demande présentée le 15 avril 2022 par **Monsieur Antoine BIGNON**
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 septembre 2022, concernant la demande de **Monsieur Antoine BIGNON**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- qu'en application des articles L.331-3-1 et L.331-3-2 du CRPM, la demande présentée par **Monsieur Antoine BIGNON** doit être comparée aux autres demandes concurrentes, à savoir les demandes de la SCEA LAMBERT et du GAEC DES OSIERS, en comparant leur rang de priorité et ce, conformément aux dispositions du SDREA de Normandie
- que par conséquent, l'autorisation tacite d'exploiter délivrée à **Monsieur Antoine BIGNON** le 15 octobre 2022, est illégale
- qu'en application de l'article L.242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), l'administration peut disposer d'un délai de 4 mois pour retirer ou abroger une décision, si celle-ci est illégale
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par **Monsieur Antoine BIGNON** et par le **GAEC DES OSIERS** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la **SCEA LAMBERT** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares)
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **Monsieur Antoine BIGNON** et du **GAEC DES OSIERS** sont prioritaires sur la demande de la **SCEA LAMBERT**
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
  - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
  - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
  - 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
  - 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
  - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
  - 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
  - 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
  - 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	Antoine BIGNON Critères favorables	GAEC DES OSIERS Critères favorables
Critères		
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>	0	3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - <i>coefficient 1</i>	0	1 Exploitation en polyculture-élevage et vente en circuits courts
3 - performances économiques et environnementales - <i>coefficient 1</i>	0	1 Contrat MAEC
4 - Degré de participation du demandeur - <i>coefficient 1</i>	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - <i>coefficient 1</i>	0 (1 UTH : 1 chef d'exploitation)	1 (2 UTH : 2 chefs d'exploitation)
6 - Impact environnemental - <i>coefficient 1</i>	0	0
7 - Structure parcellaire - <i>coefficient 2</i>	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur - <i>coefficient 1</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>9</b>

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DES OSIERS** est prioritaire sur la demande de **Monsieur Antoine BIGNON**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** L'autorisation tacite d'exploiter 3,67 hectares situés sur le territoire de la commune de SÉES (61), délivrée à **Monsieur Antoine BIGNON**, dont le siège d'exploitation est situé à SÉES (61), le 15 octobre 2022, est retirée
- Article 2** **Monsieur Antoine BIGNON**, dont le siège d'exploitation est situé à SÉES (61), n'est pas autorisé à exploiter 3,67 hectares cadastrés :
- XC 00028 sur le territoire de la commune de SÉES (61)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SÉES (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **19 JAN. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

  
CHRIS VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-01-19-00007

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-009 GAEC JOUXTIERE



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-009**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, est renouvelée dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu la candidature présentée le 7 juillet 2022 par le **GAEC DU ROCHER DU HOUX représenté par Madame Mélanie CHEMIN et Monsieur Justin GARREAU**, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-VICTEUR (72) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 117,72 hectares, situés sur le territoire des communes de ASSE-LE-BOISNE, SAINT-VICTEUR, SAINT-OUEN-DE-MIMBRE, FYE (72) et HELOUP (61), précédemment mis en valeur par le GAEC BRETIGNOLE, dans le cadre de l'installation de Monsieur Justin GARREAU et portant la surface après reprise à 256,88 hectares
- Vu l'autorisation concurrente déposée le 22 septembre 2022, par le **GAEC DE LA JOUXTIERE**, représenté par Messieurs Patrick BEYER, Eric ROUSSEAU, Mesdames Nathalie ROUSSEAU et Christine COUDRAY dont le siège social est situé à HELOUP (61) d'exploiter 15,86 hectares situés sur le territoire de la commune de HELOUP (61), précédemment mis en valeur par le GAEC

- BRETIGNOLE, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 291,03 ha
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 7 janvier 2023 relative à la demande du **GAEC DU ROCHER HOUX**
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 janvier 2023, concernant la demande du **GAEC DE LA JOUXTIERE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que la demande du **GAEC DU ROCHER HOUX** est en concurrence avec la demande du **GAEC DE LA JOUXTIERE**, sur une surface de 15,86 hectares sur la commune de **HELOUP** (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DU ROCHER HOUX** et le **GAEC DE LA JOUXTIERE** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir «*Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : *les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha.*
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
  - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
  - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
  - 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
  - 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
  - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
  - 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
  - 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
  - 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	<b>GAEC DE LA JOUXTIERE</b> Critères favorables	<b>GAEC DU ROCHER HOUX</b> Critères favorables
Critères		
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3	0	3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1	1 (polyculture-élevage)	0
3 - performances économiques et environnementales –	1 (MAEC)	0

coefficient 1		
4 - Degré de participation du demandeur – coefficient 1	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1	1 (4,7 UTH) (4 chefs d'exploitation et 1 salarié à temps plein)	0 (2 UTH) (2 chefs d'exploitation )
6 - Impact environnemental – coefficient 1	1 (maintien des terres reprises dans les engagements environnementaux souscrits)	0
7 - Structure parcellaire – coefficient 2	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	0 Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DE LA JOUXTIERE** est prioritaire sur la demande du **GAEC DU ROCHER HOUX**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC DE LA JOUXTIERE** dont le siège est situé à HELOUP (61) est autorisé à exploiter 15,86 hectares cadastrés :  
- AD 00003 sur le territoire de la commune de HELOUP (61)

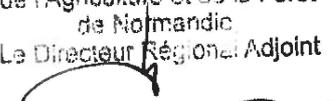
**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de HELOUP (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **19 JAN. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
Le Directeur Régional Adjoint

  
CHRIS VAN WAERENBERGH

EPF Normandie

R28-2023-01-17-00002

783 - DELEGATION SIGNATURE FABIEN MANCEL

**DECISION n° 783/2023**

Référence : SDW/23

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

**DECIDE PAR LA PRESENTE**

de donner **délégation de signature à Monsieur Fabien Mancel, Adjoint au Directeur Général et Directeur de l'anticipation et du développement**, du 27 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus en cas d'empêchement du Directeur Général durant cette période, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-24-00003

Décision n° SGAR 23-042 portant  
renouvellement du label "Entreprises du  
Patrimoine Vivant" (EPV) - Entreprise Filt 1860



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Décision n° SGAR 23-042  
portant renouvellement du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Filt 1860 déposée le 5 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 15 décembre 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Filt 1860 (dossier n° 2022-0675).

**Article 2 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 24 janvier 2023

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex  
Tél : 02 32 76 51 78  
[secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-24-00004

Décision n° SGAR 23-043 portant  
renouvellement du label "Entreprises du  
Patrimoine Vivant" (EPV) - Entreprise Marigaux



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Décision n° SGAR 23-043  
portant renouvellement du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Marigaux déposée le 11 mars 2022 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 15 décembre 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Marigaux (dossier n° 2022-0731).

**Article 2 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 24 janvier 2023

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex  
Tél : 02 32 76 51 78  
[secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-24-00005

Décision n° SGAR 23-044 portant  
renouvellement du label "Entreprises du  
Patrimoine Vivant" (EPV) - Entreprise Stéphane  
Jacques



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Décision n° SGAR 23-044  
portant renouvellement du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Stéphane Jacques déposée le 23 novembre 2021 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 15 décembre 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Stéphane Jacques (dossier n° 2021-0623).

**Article 2 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 24 janvier 2023

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex  
Tél : 02 32 76 51 78  
[secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-25-00003

Arrêté n° SGAR 23-045  
portant modification de la composition de la  
commission de concertation  
de l'enseignement privé de l'Académie de  
Normandie

Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 25 janvier 2023

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté n° SGAR 23-045  
portant modification de la composition de la commission de concertation  
de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'éducation Livre IV – Titre IV – Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;
- Vu ses articles L.442-11 relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés, R.442-63, R.442-64 et suivants relatifs à la commission de concertation de l'enseignement privé instituée au siège de l'Académie ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales et notamment son article 27-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 67 Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 23-005 en date 19 janvier 2023 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie ;
- Vu la proposition des services du rectorat, en date du 24 janvier 2023, portant modification de la composition nominative de la commission de concertation privé de l'Académie de Normandie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

### 1) COLLÈGE DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ÉTAT

#### 1-1 – Membres de droit

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur le Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime	
Madame Christine GAVINI-CHEVET Rectrice de la région académique Normandie Rectrice de l'Académie de Normandie Chancelière des universités	Monsieur François FOSELLE Secrétaire Général de l'Académie de Normandie

#### 1-2 – Services académiques

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Armelle FELLAHI Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados	Madame Sandrine BODIN Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Manche
Monsieur Xavier FONTAINE Directeur Régional à la Formation Professionnelle Initiale et Continue de l'Académie de Normandie	
Monsieur Stéphane PRIGENT Vice Doyen des IA-IPR de l'Académie de Normandie	Monsieur Alain MACÉ Délégué Académique à la Formation des Personnels d'Encadrement IA-IPR mathématiques
Monsieur Jean-Paul DESFEUX Chef de la Division de l'Organisation Scolaire Rectorat de l'Académie de Normandie	Monsieur FERRÉ Chef Adjoint de la Division de l'Organisation Scolaire Rectorat de l'Académie de Normandie

### 1-3 – Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Séverine TOUCHARD MEDEF Normandie	Madame Magalie PICARD TESSIER MEDEF Normandie
Monsieur Didier LUTSEN CESER de Normandie	Monsieur Rémy GUILLEUX CESER de Normandie
Monsieur Bruno BALLOCHE Président départemental de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie - Orne	Monsieur Guillaume DARTOIS Président départemental de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie - Seine- Maritime

## 2) COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

### 2-1 – Conseillers régionaux

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur David MARGUERITTE 2 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Région Normandie	Monsieur Aristide OLIVIER Conseiller Régional de Normandie
Monsieur Serge TOUGARD Conseiller Régional de Normandie	Monsieur Sylvain LETOUZE Conseiller Régional de Normandie
Monsieur Bertrand DENIAUD 4 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Région Normandie	Madame Catherine MEUNIER Conseillère Régionale de Normandie

### 2-2– Conseillers départementaux

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Clara DEWAELE CANOUEL Vice-présidente du Conseil Départemental du Calvados en charge de la commission « Éducation, Sport, Culture et citoyenneté »	Madame Florence GAUTIER Vice-présidente à l'Éducation, aux Collèges et à la Jeunesse Département de l'Eure
Mme Valérie ALAIN Conseillère Départementale du canton Magny le Désert	Madame Adèle HOMMET Conseillère Départementale du canton « Saint-Lô -1 »
Monsieur Nicolas BERTRAND Vice-président du Conseil Départemental de la Seine- Maritime	Madame Catherine FLAVIGNY Conseillère Départementale de la Seine- Maritime

### 2-3 Maires

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur Emmanuel PORCQ Maire-Adjoint de Cabourg	Monsieur Xavier MADELAINE Maire d'Amfreville
Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT Maire de Brétigny (27)	Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST Maire de Montebourg
Monsieur Philippe VAN-HOORNE Maire de l'Aigle	Monsieur Etienne DELARUE Maire de Bacqueville en Caux

### **3) COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE**

#### **3.1 – Chefs d'établissement**

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
Monsieur Alexandre TOUSSAINT SYNADIC Ensemble scolaire Notre Dame Saint François – Evreux	Monsieur Steve LEPLEUX SYNADIC Collège – Lycée Bignon Mortagne
Monsieur Karl LEREVENU UNETP Lycée Jeanne d'Arc - Argentan	Madame Catherine HUET UNETP Groupe scolaire Saint Vincent – Le Havre
Madame Caroline BONVALET SNCEEL École Saint Joseph – Caen	Madame Marie-Astrid VILLERS SNCEEL École Notre Dame Saint Louis – Louviers

#### **3.2 – Maîtres enseignants**

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
Madame Martine DECULTOT SPELC Normandie École La Providence – Le Mesnil Esnard	Monsieur Damien VALLET Fep-CFDT Normandie École Notre Dame – Granville
Monsieur Dominique HEUZÉ Fep – CFDT Normandie LPO Saint Thomas d'Aquin – Flers	Monsieur Eric BAILLEUL SPELC Normandie Collège Jean-Paul II – Coutances
Monsieur Alain POULIQUEN SNEC CFTC LP Giel Don Bosco – Giel Courteilles	Madame Marie-Edtih ANDRÉ CGT Enseignement privé LPO Saint François de Sales – Alençon

#### **3.3 – Parents d'élève**

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
Monsieur Paul VITART Président de l'APEL académique de Caen	Monsieur Gaël SALBERT Président de l'APEL départementale de l'Eure
Madame Ingrid DESBISSONS Responsable de l'APEL de l'Orne	Madame Odile GUINAMARD Conseillère-administratrice de l'APEL académique de Caen
Madame Sophie COULIER Conseiller-administrateur de l'APEL académique de Rouen	Madame Nathalie NIBEAUDO Présidente de l'APEL départementale de la Seine Maritime

**ARTICLE 2** – L'arrêté préfectoral n° SGAR 23-005 en date 19 janvier 2023 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie est abrogé.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-25-00004

Arrêté n° SGAR 23-048

portant organisation de la Direction  
interrégionale

de la mer Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN)



**Arrêté n° SGAR 23-048  
portant organisation de la Direction interrégionale  
de la mer Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, et notamment ses articles 4 et 7 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord sont placés sous l'autorité du directeur interrégional de la mer. Celui-ci est assisté d'un directeur adjoint et d'un adjoint au directeur, qui contribuent chacun à l'exercice de son autorité hiérarchique sur les services de la direction.

**Article 2 :** La DIRM MEMN est organisée autour des structures suivantes :

La division « sécurité maritime », placée sous l'autorité du directeur adjoint « sécurité maritime »

La division « activités maritimes », placée sous l'autorité de l'adjoint au directeur « activités maritimes »

La mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral

Le secrétariat général

Un responsable qualité

Les différents services de la DIRM MEMN sont rattachés chacun à l'une de ces structures.

**Article 3 :** La division sécurité maritime comprend :

- Les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Gris Nez et de Jobourg
- Les centres de sécurité des navires (CSN) de Dunkerque, Boulogne, Rouen, le Havre et Caen
- Le service des Phares et Balises constitué d'un pôle d'appui technique et d'un pôle opérationnel ; ce dernier est composé de deux centres COPB (Hauts de France et Normandie) répartis en trois unités opérationnelles UOPB (Somme/Pas de Calais, Calvados et Manche), et d'une unité de gestion.

**Article 4 :** La division des activités maritimes comprend :

- Le service « réglementation et contrôle des activités maritimes » (SRCAM)
- Le service « formation et emploi maritimes » (SFEM)
- Les missions territoriales de Boulogne sur mer et de Caen (MT)
- Le service interrégional de santé des gens de mer (SSGM) compétent pour les régions Normandie et Hauts de France.

La direction interrégionale de la mer, par l'intermédiaire du service formation et emploi maritimes, exerce l'autorité académique sur les lycées professionnels maritimes de Boulogne-Le Portel, Fécamp et Cherbourg en Cotentin.

Le service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes dispose du patrouilleur des affaires maritimes « Jeanne Barret » sous l'autorité du chef de la division des activités maritimes.

**Article 5 :** La mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral (MICO) est chargée de l'analyse, de la coordination et de la mise en cohérence des politiques publiques de la mer et du littoral à l'échelle de la façade maritime Manche Est Mer du Nord. Elle travaille en lien avec les Préfets coordonnateurs de façade.

**Article 7 :** Le secrétariat général est le service support de la DIRM. Il assure le bon fonctionnement et la régularité de l'activité.

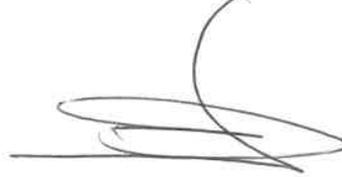
Il assure le pilotage des moyens et est un appui au dialogue social.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts de France.

Fait à Rouen, le 25 janvier 2023

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, positioned below the text 'Le Préfet,'.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-25-00002

Arrêté n° SGAR/23-046

portant composition du conseil  
d administration de l établissement public  
foncier de Normandie et abrogeant l arrêté n°  
SGAR/22-120



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Pôle politiques publiques**

**Arrêté n° SGAR/23-046  
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de  
Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/22-120**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;**
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;**
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/22-120 du 8 novembre 2022 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;**
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;**
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;**
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;**
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;**

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 78  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

### **1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

#### **a) Neuf représentants de la Région Normandie**

**Titulaires**

- M. Rodolphe THOMAS
- M. Guy LEFRAND
- M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Nathalie PORTE
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT
- M. Pascal HOUBRON
- Mme Clotilde EUDIER
- Mme Laëtitia SANCHEZ
- M. François OUZILLEAU

**Suppléants**

- M. Thibaut BEAUTÉ
- Mme Agnès LALOI
- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- M. Jean-François BLOC
- Mme Gisèle BAKI
- Mme Lynda LAHALLE
- M. Ludovic DELESQUE
- M. Timothée HOUSSIN

#### **b) Quatorze représentants des Départements**

***Département de la Seine-Maritime :***

**Titulaires**

- Mme Christelle MSICA-GUÉROUT
- M. Alain BAZILLE
- M. Dominique MÉTOT
- M. Joachim MOYSE
- M. David LAMIRAY

**Suppléants**

- M. Laurent GRELAUD
- M. Julien DEMAZURE
- Mme Catherine FLAVIGNY
- Mme Christine MOREL
- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

***Département de l'Eure :***

**Titulaires**

- M. Sébastien LECORNU
- M. Frédéric DUCHÉ
- M. Jean-Paul LEGENDRE

**Suppléants**

- M. Thierry PLOUVIER
- Mme Stéphanie AUGER
- Mme Marie-Lyne VAGNER

**Département du Calvados :**

Titulaires

- Mme Patricia GADY DUQUESNE  
- M. Sébastien LECLERC  
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants

- M. Philippe LAURENT  
- M. Ludovic ROBERT  
- Mme Édith HEUZÉ

**Département de l'Orne :**

Titulaire

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant

- M. Jean-Pierre FÉRET

**Département de la Manche :**

Titulaires

- M. Jacques COQUELIN  
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants

- M. Damien PILLON  
- M. Benoît FIDELIN

**c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

**Métropole Rouen Normandie :**

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
- Mme Luce PANE

Suppléants

- Mme Fatima EL KHILI  
- M. Djoudé MERABET

**Communauté urbaine Caen la Mer :**

Titulaires

- M. Emmanuel RENARD  
- M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants

- M. Patrick LECAPLAIN  
- Mme Nelly LAVILLE

**Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :**

Titulaires

- M. Florent SAINT-MARTIN  
- M. Christian GRANCHER

Suppléants

- M. Anthony GUEROUT  
- M. François AUBER

**Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :**

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Sylvain BOREGGIO

**Communauté d'agglomération du Cotentin :**

Titulaire

- M. Sébastien FAGNEN

Suppléant

- M. Olivier de BOURSETTY

**Communauté urbaine d'Alençon :**

Titulaire	Suppléant
- M. Ahamada DIBO	- M. Gérard LURÇON

**Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :**

Titulaire	Suppléant
- M. François LEFEBVRE	- M. Alain MARATRAT

**Communauté d'agglomération de Saint-Lô :**

Titulaire	Suppléant
- M. Laurent PIEN	- M. Mickaël GRANDIN

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

**Seine-Maritime :**

Titulaire	Suppléant
- M. Bastien CORITON	- M. Jean-Marc VASSE

**Eure :**

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

**Calvados :**

Titulaire	Suppléant
- M. François AUBEY	- M. Xavier MADELAINE

**Orne :**

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien LEROUX	- M. Michel DUMAINE

**Manche :**

Titulaire	Suppléant
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	- M. Hervé DESSEROUER

## **2. Quatre représentants de l'État**

**Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Mme Isabelle DORLIAT-POUZET	- M. Thierry MOSIMANN

**Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Pascal HENRY	- Mme Amélie LACOGNE

**Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Olivier MORZELLE	- Mme Carole LENGRAND

**Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Denis GIROUDET	- M. Hubert PAGEOT

## **3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative**

**Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :**

- M. Pierre GRANIER

**Chambre régionale d'agriculture de Normandie :**

- M. Sébastien LEVASSEUR

**Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :**

- M. Christophe BRUSCHERA

**Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :**

- M. Jean-Pierre GIROD

## **4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative**

- M. Jacques CHARRON

**Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :**

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;

- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

**Article 3** – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

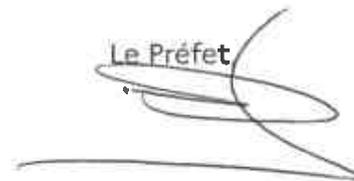
En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

**Article 4** – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/22-120.

**Article 5** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 25 janvier 2023

Le Préfet  


Pierre-André DURAND